

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

Présents :

M. José CORREIA, Mme Madeleine MAZIERE, Mme Pascale LEVASSEUR, M. François DUCEPT, Mme Dominique DALLOZ, Mr Stéphane THENAULT, Mme Marie-Laure BERTRAND, M. Nicolas MEYER, Mme Catherine RIGO, M. Sébastien MAEDER, Mr Alexandre HERBINIERE, M. Damien PERRUFEL, Mme Vera LOPES DOS SANTOS, M. Sylvain BUANNIC

Absents Excusés :

Mme Lucie GEORGELIN pouvoir à Mme Véra LOPES DOS SANTOS
Mr Fabrice SARRAZIN pouvoir à Mr José CORREIA
M. Christophe BARRAULT pouvoir à Mme Pascale LEVASSEUR
Mme Anne-Marie CHARBONNIER pouvoir à Mme Madeleine MAZIERE
Mme Magali BUSSON pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND

Mr Alexandre HERBINIERE est élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL :

Approuve le compte rendu de la séance précédente.

19 voix POUR

1/ Groupement de commandes avec la CCDH pour la restauration scolaire et convention à intervenir

Monsieur le Maire informe les membres présents de la volonté de la CCDH et des communes membres de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux manger et de manger local, tout en y joignant la volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse.

Dans ce cadre, la CCDH propose aux communes membres de constituer un groupement de commande.

Décide de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Approuve la convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

Précise qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

Expose que la convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune sans distinction de procédures ou de montants.

19 voix POUR

2/ Groupement de commandes « dématérialisation des procédures » avec le centre de gestion de Versailles

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition du CIG de Versailles de rejoindre le groupement de commandes « dématérialisation des procédures ». L'objectif de cette démarche est de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques. Six lots sont proposés dans ce groupement. La collectivité a le libre choix d'adhérer ou pas à l'issue de la consultation.

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Lot 2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- Lot 3 : dématérialisation de la comptabilité publique
- Lot 4 : fourniture de certificats de signatures électroniques
- Lot 5 : fourniture d'une solution de convocation électronique
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlements des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble des procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

19 voix POUR

3/ Débat sur la politique de protection sociale de la collectivité (Pas de délibération)

Le centre de Gestion de Versailles a précisé par courrier du 12 décembre 2021, l'obligation d'organiser un débat sur la politique de protection sociales de la collectivité (Ordonnance n°2021-175 du 17/02/202)

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Ce qui change :

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)

• doit couvrir un panier de soins minimum : Ticket modérateur, Forfait journalier hospitalier, Dépenses de frais dentaires et optiques

• **En prévoyance**, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Délais de mise en œuvre :

– Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025

– Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026

Données de la collectivité :

Nombre d'agents : 15 titulaires 1 non titulaire (15 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet)

Participation à hauteur de 5 euros brut pour le contrat MNT prévoyance (maintien de salaire) depuis 2007. 12 agents y adhèrent.

Participation en santé : néant / pas de contrat collectif – libre choix des agents

4/ Annulation des délibérations visant à engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022 (budget général et budget assainissement)

Annule la délibération n°2021/47 en date du 3 décembre 2021 donnant autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget général

Annule la délibération n°2021/48 en date du 3 décembre 2021 donnant autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement

19 voix POUR

5/ Questions diverses

La municipalité a pris contact avec le Syndicat de l'Orge et le SEASY afin d'étudier le transfert éventuel de la compétence Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10

Le maire
José CORREIA

